

Les autres régimes

Le régime d'assurance maladie complémentaire obligatoire pour les départements d'Alsace et de Moselle

- Prise en charge à 90% des soins ambulatoire et à 100% des soins hospitaliers, moyennant une cotisation salariée supplémentaire de 1,8% du salaire.
-

Le régime d'assurance chômage

- Il existe depuis 1958 et est géré par l'UNEDIC
-

L'aide sociale

Relève de l'Etat ou des Collectivités publiques. Elle est financée par l'impôt. Elle est basée sur des droits et sur des conditions de ressources. Elle a vocation à prendre en charge ceux qui ne peuvent pas bénéficier des prestations de la sécurité sociale.

Les prestations d'aide sociale

- L'Aide sociale à l'enfance
 - La protection maternelle et infantile (PMI)
 - L'aide aux personnes âgées : aide au maintien à domicile, aide ménagère, frais de placement, allocation personnalisée d'autonomie (APA).
 - L'aide aux personnes handicapées : aide ménagère, frais de placement, prestation de compensation, Allocation Adulte Handicapé (AAH).
 - L'aide médicale : la CMU et l'aide médicale d'Etat (soins des étrangers en situation irrégulière et des personnes rapatriées pour des raisons sanitaires)
 - Les actions de santé publique : vaccinations, lutte contre la tuberculose, le cancer, les infections sexuellement transmissibles, les actions d'éducation à la santé.
 - La lutte contre l'exclusion : le RSA (Revenu Social d'Autonomie)
 - les prestations de régime de solidarité (pour les personnes sans emplois)
 - l'Aide juridique.
-

La protection sociale complémentaire facultative

- les mutuelles santé
- les sur-complémentaires retraite d'entreprise ou de branche
- les instituts de prévoyance collective.
- les sociétés d'assurance.